

DATES D'INSTALLATION AUTORISÉES : DU 1ER OCTOBRE AU 1ER MAI
PARTOUT SUR LE TERRITOIRE.

L'installation des abris d'auto temporaires, ainsi que des clôtures à neige, est régie par des normes qu'il est important de respecter afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces mêmes prévoient, entre autres, les dégagements visuels minimums.

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire de se procurer un permis pour installer un abri temporaire.

